

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

RÉPONSES

DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES 30 JUIL. 1984

SOMMAIRE

	Pages.
1. — Questions écrites	1181
Erratum	1194

QUESTIONS ÉCRITES

Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales.

18599. — 26 juillet 1984. — **M. André Georges Voisin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les modalités du transfert sous l'autorité des présidents de Conseils généraux des services départementaux des affaires sanitaires et sociales que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 prévoit dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi relative au statut de la fonction publique territoriale, c'est-à-dire à partir du 26 janvier 1984. Dans ce contexte, il demande à quelle date est envisagée la mise en œuvre de cette disposition ; dans quelles conditions alors les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales pourront postuler la fonction de directeur des nouveaux services transférés aux départements, et notamment si des critères d'ordre géographique interviendront pour limiter les possibilités de candidature de cette nature.

Gestion de l'assurance construction et artisans du bâtiment.

18600. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, qu'aux termes de l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982, le Parlement a adopté une mesure importante relative à la réforme des mécanismes de gestion de l'assurance construction. Se conformant à ce texte, les assureurs ont adopté la capitalisation pour les garanties obligatoires, essentiellement la garantie décennale. Ils ont maintenu, par contre, leur gestion de semi répartition pour les garanties dites annexes (garantie pour les travaux en sous-traitance, importants dans l'artisanat, garantie de bon fonctionnement de deux ans, dommages immatériels) puisque la loi n'y faisait pas référence. Il croit devoir lui faire part du mécontentement des artisans du bâtiment qui se trouvent ainsi replacés dans une situation de dépendance vis-à-vis de leurs assureurs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il estime devoir prendre pour contraindre les assureurs à respecter l'esprit de la loi et donner ainsi satisfaction à une profession particulièrement atteinte par la conjoncture économique actuelle.

Politique de l'emploi.

18601. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, sur la grave détérioration de la situation de l'emploi dans de nombreux secteurs de l'économie départementale. Il lui rappelle que, selon les résultats de l'enquête « Pragma » commandée par le centre national du patronat français, 471 000 emplois supplémentaires pourraient être créés si l'on tentait l'expérimentation des « emplois nouveaux à contraintes allégées pour les entreprises ». Compte tenu de l'importance de ce problème, tant sur le plan économique que sur le plan humain, il lui demande s'il ne serait pas opportun de retenir cette proposition du centre national du patronat français afin de tenter de réduire partiellement l'inquiétante montée du chômage.

Transports scolaires : conditions de prise en charge par les départements.

18602. — 26 juillet 1984. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer : 1° le nombre respectif des départements qui accordent ou non la gratuité des transports scolaires ; 2° la liste de ceux qui, au moment où se prépare le transfert des compétences en ce domaine, n'ont pas accordé cet avantage, laissant ainsi une charge résiduelle aux communes ou aux familles ; 3° la liste de ceux qui, l'ayant précédemment accordé, ont été conduits à y renoncer.

Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse des commerçants et industriels : fusion Pau-Bordeaux.

18603. — 26 juillet 1984. — **M. Franz Duboscq** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur le projet de fusion de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse des commerçants et industriels de Pau avec celle de Bordeaux, projet, qui non seulement va à contre-courant d'une politique hautement claironnée de décentralisation mais qui atteste de son incohérence. En effet, sur le plan du rendement, tous les ratios et statistiques montrent que la caisse de Pau obtient un des meilleurs pourcentage de la région faisant la démonstration de son efficacité. De plus, elle assure un service très satisfaisant à ses adhérents par sa présence à proximité des usagers facilitant ainsi leurs démarches et permettant d'obtenir des délais extrêmement réduits pour traiter les divers dossiers. Ce projet de fusion avec une ville distante de 195 kms, irait ici à l'encontre de la politique annoncée tendant au rapprochement des « assujétis » et de leurs administrations de rattachement. En outre il pénaliserait les administrateurs qui seraient dans l'impossibilité, du fait de cet éloignement, d'assister régulièrement aux réunions des commissions ou du conseil d'administration. Par ailleurs la caisse de Pau a fait un gros effort d'organisation en adhérant aux divers services informatiques utilisant au maximum et dans les meilleures conditions les techniques les plus modernes. Enfin ce projet aurait pour conséquence la disparition des emplois existants, dans une région déjà gravement touchée par le chômage. Pour toutes ces raisons, il apparaît que le déplacement de cette structure administrative dont le coût de gestion est particulièrement bas et qui est un élément de l'animation de la ville, constitue une décision sans fondement.

Conséquences du relèvement du taux de la T.V.A. pour les loueurs de véhicules.

18604. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les préoccupations légitimes exprimées par les loueurs de véhicules, lesquels déplorent les conséquences désastreuses du relèvement du taux de la T.V.A. sur la location de voitures sans chauffeur, proposé par le Gouvernement et voté par la seule majorité de l'Assemblée Nationale dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 1984. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que depuis le début de l'année 1984, les sociétés de location de véhicules ont enregistré une baisse de 22 p. 100 de leurs locations. En outre, cette augmentation de T.V.A. pénalise, une nouvelle fois, les entreprises françaises, dans la mesure où les locations automobiles pour des besoins professionnels sont nombreux. Aussi lui demande-t-il compte tenu de ces nombreux inconvénients de bien vouloir prévoir, dans le cadre de la prochaine loi de finances, un retour au taux normal de la T.V.A. s'appliquant aux locations de voitures.

Filière oléagineuse.

18605. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les importantes importations, dans la communauté, sans limitation et sans taxation, d'huiles et de soja. Il lui rappelle que le déficit communautaire est considérable en huile végétale et en tourteaux et que les modalités d'attribution de l'aide communautaire à la production et les disparités monétaires ont créé des distorsions de concurrence dans la C.E.E. au détriment de l'industrie française. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour qu'il soit mis fin à cette situation et, notamment de lui préciser s'il entend faire en sorte que soit assuré le respect de la préférence communautaire, que soient supprimés les seuils de garantie et reconstituée une véritable filière oléagineuse.

Développement des productions agro-alimentaires.

18606. — 26 juillet 1984. — A la suite du dernier Conseil européen qui s'est tenu à Fontainebleau en juin 1984, **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, à son avis, la communauté lui semble s'être engagée dans une véritable politique d'aides : au soutien des produits agro-alimentaires, pour permettre d'assurer aux travailleurs de ce secteur un revenu et des conditions de vie comparables à ceux des autres catégories socio-professionnelles en assurant notamment le respect des principes fondamentaux de la politique agricole commune ; au développement des zones de montagne défavorisées afin de compenser leurs handicaps, notamment par l'instauration de tarifs préférentiels pour le transport des marchandises, d'indemnités compensatrices dûment revalorisées, des incitations à l'installation et à la modernisation.

Conséquences de l'application de quotas laitiers pour le département de l'Allier.

18607. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application de quotas laitiers qui pénalisent des petits producteurs de zone de montagne ou de piedmont d'un département comme l'Allier défavorisé et déficitaire. Considérant que la survie de ce secteur de production est importante pour le maintien de l'emploi en milieu rural et pour répondre aux besoins de la consommation locale, que les efforts techniques récemment apportés (contrôle laitier, insémination artificielle, installations et modernisations) sont remis en cause, et que les éleveurs laitiers de l'Allier ont été victimes de calamités atmosphériques en 1983, il lui demande s'il compte revoir la base d'application du quota aux laiteries de l'Allier.

Marché français des céréales pour la campagne 84-85.

18608. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la collecte en céréales de la campagne 84-85 risque d'atteindre en France un niveau record, et que les répercussions des mesures communautaires pourraient entraîner une diminution des prix payés aux producteurs (jusqu'à 10 francs le quintal pour le blé). Il lui demande en conséquence quelles mesures ont été prises en faveur du marché français des céréales, à la suite du récent conseil européen de Fontainebleau.

Consommation et commercialisation de la viande bovine.

18609. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture**, à la suite du récent conseil européen qui s'est tenu à Fontainebleau, de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour : faciliter la consommation de viandes bovines par les personnes à faibles ressources et les collectivités ; favoriser des actions de promotion et de recherche de nouveaux circuits commerciaux pour les viandes de qualité, en particulier en encourageant le développement des deux labels « rouge » viande charolaise de l'Allier ; que soit conclu un accord inter-professionnel visant à régler, dans des délais très stricts, les paiements tout au long de la filière.

*Crédit populaire :
instauration du comité de groupe.*

18610. — 26 juillet 1984. — **M. Marcel Costes** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés que semblent rencontrer les salariés du Crédit populaire dans l'instauration du comité de groupe créé par la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982. Il lui demande si une telle instance s'applique aux structures bancaires de type fédéral.

*Entreprises de gros :
accès aux prêts spéciaux à l'investissement.*

18611. — 26 juillet 1984. — **M. Bernard Legrand** indique à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, que 2 circulaires, l'une de 1983, l'autre de 1984, ont restreint puis supprimé la possibilité pour les entreprises de gros (code A.P.E. 57-58-59), la possibilité d'accéder aux prêts spéciaux à l'investissement. Les entreprises de gros, assument plusieurs fonctions, dont chacune prise isolément, rem-

plissent les conditions d'accès aux P.S.I. Ces entreprises de gros réalisent environ, deux mois des exportations françaises, mais se trouvent du fait des dispositions nouvelles, exclues de la procédure P.S.I. — Commerce extérieur —. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'égalité de traitement entre les entreprises de gros et les autres entreprises.

*Petites communes rurales :
signification des zones urbanisées.*

18612. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation des petites communes rurales face à la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. En effet à partir du 1^{er} octobre 1984 le maire d'une petite commune n'ayant pas un P.O.S. ou déposé un projet de P.O.S. verra la construction limitée sur sa commune. On ne pourra construire que dans les zones urbanisées. Il lui demande ce que signifient ces zones urbanisées pour des communes de 50 habitants qui pourraient ainsi refuser la construction de maisons si rare dans leur commune.

*Zones défavorisées ou zones de montagne :
aides aux entreprises pour le transport des marchandises.*

18613. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation des entreprises en zones défavorisées ou en zones de montagne qui utilisent la S.N.C.F. pour transporter leur production. En effet alors que l'on essaie au niveau du Gouvernement ou de l'Europe de maintenir voire de développer l'activité économique dans les zones difficiles ces entreprises sont pénalisées par leur éloignement des grands centres de consommation. Est-ce que le Gouvernement n'a pas l'intention de prévoir des tarifs préférentiels pour transporter leurs marchandises par le biais de la S.N.C.F.

*Surface minimum pour l'installation d'un agriculteur
en zone de montagne.*

18614. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, (agriculture et forêt)** si dans le projet de loi sur la montagne il est prévu de diminuer la surface minimum pour l'installation d'un jeune agriculteur en zone de montagne.

Statut d'un pluriactif en zone de montagne.

18615. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, (agriculture et forêt)** quel sera le statut d'un pluriactif en zone de montagne ayant une activité agricole et salariée à mi-temps.

*Développement de l'aide sociale
aux personnes âgées en zone de montagne.*

18616. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, (personnes âgées et retraités)** sur la situation de ces dites personnes dans nos régions de montagne de plus en plus nombreuses. En effet actuellement divers services à domicile aides-ménagères, soins infirmiers, aménagement du domicile permettent le maintien dans leur maison familiale et de ce fait nous pouvons lutter contre l'hospitalisation abusive. Mais lorsqu'une personne atteint d'une infirmité ne peut plus se prendre en charge on envoie généralement cette personne dans un grand centre ou hospice. Ne serait-il pas nécessaire de donner aux hôpitaux ruraux ou maisons de retraite (situés à proximité de la famille) les moyens d'aménagements supplémentaires et spécifiques pour éviter un déracinement total de ces personnes âgées ?

*Entreprises de gros :
accès aux prêts spéciaux à l'investissement.*

18617. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des entreprises considérées sur le plan national et dans le code A.P.E. comme des « commerçants en gros ». Cette nomenclature méconnaît la réalité de l'évolution qu'a connue cette profession. Actuellement, en effet, ces entreprises exercent en général, une double activité de négoce en amont, de maintenance en aval. Or, le classement A.P.E. qui ne tient aucun compte de cette évolution, n'est pas sans incidence sur le traitement financier auquel sont soumises ces entreprises. Début 83 et 84, deux circulaires, successives de la direction du trésor adressées aux quatre établissements financiers prêteurs : crédit national, crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (C.E.P.M.E.), société de développement régional (S.D.R.) et crédit coopératif, ont restreint puis supprimé toute possibilité d'accès des entreprises de « gros » (code A.P.E. 57 — 58 — 59) aux prêts spéciaux à l'investissement (P.S.I.). Ces dispositions aboutissent au paradoxe suivant : l'entreprise de « gros » assurant simultanément les fonctions de transport, d'entreposage et de transformation n'est pas éligible aux P.S.I., alors que chacune de ces trois fonctions prises isolément et exercées par des entreprises spécifiques remplit les conditions d'accès à ces prêts. Pour pousser jusqu'au bout la « logique » de ce traitement discriminatoire, les entreprises dites de « gros » auraient intérêt, par des artifices juridiques, à scinder leurs activités en plusieurs sociétés : transport, entreposage et maintenance, ayant accès aux P.S.I. à 9,75 p. 100. Devant, à l'intérieur, faire face à une situation de l'emploi de plus en plus préoccupante, et à l'extérieur, à une situation internationale durement concurrentielle, la France plus que jamais, a besoin du dynamisme de toutes ses entreprises. On ne saurait donc refuser à certaines la possibilité d'accéder à des prêts dans les mêmes conditions que d'autres classées par le code A.P.E. dans la catégorie industrie ou fabrication. A fonction identique, financement identique ; égalité de traitement et donc égalité des chances. Et ce, d'autant que les entreprises dites de « gros » réalisent environ deux mois des exportations françaises tout en étant exclues de la procédure P.S.I. — commerce extérieur. Il lui demande en conséquence, que des mesures soient prises afin de remédier à des distorsions que la réalité économique ne justifie pas.

*Délai de paiement des primes d'incitation
à l'arrêt des livraisons de lait.*

18618. — 26 juillet 1984. — **M. Rémi Hermant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un délai soit fixé pour le paiement des primes d'incitation à l'arrêt des livraisons de lait et que la prime annuelle suive le coût de la vie afin que les mesures annoncées puissent éventuellement obtenir leur plein effet.

*Entreprises de gros :
accès aux prêts spéciaux à l'investissement.*

18619. — 26 juillet 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les circulaires qui ont écarté les entreprises de gros de l'accès aux prêts spéciaux à l'investissement (P.S.I.). Cette exclusion apparaît paradoxale, eu égard à l'objet des entreprises de gros qui réunissent des activités de transport, d'entreposage et très fréquemment de transformation. Chacune de ces activités prises individuellement et exercées par des entreprises spécifiques remplit les conditions d'accès aux P.S.I. et pas l'entreprise de gros, qui réunit ces trois activités. Les mesures incriminées présentent donc un caractère discriminatoire inexplicable et qui pénalise fortement les entreprises de gros qui souhaitent investir. Il lui est demandé de bien vouloir faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour réduire cette anomalie.

*Travaux de drainage
et suppression des crédits de paiement.*

18620. — 26 juillet 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les consignes données aux trésoriers payeurs généraux de suspendre tout crédit de paiement. Les autorisations de programmes acceptées par l'Etat sont ainsi brutalement remises en cause. Cette décision a pour effet de différer la réalisation d'opérations d'équipement pourtant considérées comme prioritaires par les pouvoirs publics, ce qui est le cas des travaux de drainage en agricul-

ture. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour débloquer rapidement cette situation qui pénalise fortement les entreprises qui voient ainsi une partie de leurs commandes s'effondrer par suite des décisions prises par le ministère des finances.

Quotas laitiers et producteurs de génisses spécialisés.

18621. — 26 juillet 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de génisses spécialisés suite à l'application des mesures de réduction de la production laitière décidées à Bruxelles. Il souligne que la réduction engagée du cheptel laitier bouleverse totalement le marché de la génisse amouillante qui devient inexistant et met en péril le revenu des éleveurs spécialisés, qui n'ont pas d'autre débouché pour leur production. Il apparaît donc indispensable que les pouvoirs publics intègrent dans les mesures d'aménagement des quotas laitiers des dispositions financières propres à assurer l'avenir des éleveurs de génisses spécialisés. Il lui est demandé de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Marché de la viande bovine.

18622. — 26 juillet 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importante dégradation du marché de la viande bovine qui résulte de l'arrivée sur les marchés des vaches laitières prématurément réformées. Il remarque que le prix des gros bovins n'a atteint au début du mois de juillet que 78,20 p. 100 du prix d'orientation. Dans ces conditions, il devient nécessaire d'étendre la période d'intervention sur les carcasses entières en l'autorisant dès le 1^{er} août prochain. Il lui est demandé de bien vouloir faire connaître les intentions du Gouvernement pour prévenir un effondrement catastrophique du marché de la viande.

*Orthographe du nom de la commune
du Plessis St Benoist.*

18623. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 17424 du 17 mai 1984. Il lui en renouvelle donc les termes et lui rappelle à nouveau que la commune du Plessis St Benoist, qui vient de fêter son centenaire, a été créée par la loi du 16 avril 1984, publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1984. Cette loi indique que la commune créée porte le nom du « Plessis St Benoist ». Or, la coutume et l'habitude ont conduit à orthographier le nom de la commune « Plessis St Benoist ». Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre un texte mettant en harmonie la loi et la coutume en ce qui concerne l'orthographe, à laquelle sont attachés les habitants de cette petite commune, en indiquant que le nom de la commune créée le 16 avril 1884 est « le Plessis St Benoist ».

Usine C.D.F. chimie S.P. de Villers St Paul (Oise).

18624. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Souplet** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la situation de l'usine C.D.F. Chimie S.P. (Ex. P.C.U.K.) de la ville de Villers-St-Paul dans l'Oise. Il lui expose que, lors de la réunion du Comité central d'entreprise, en date du 18 juin 1984, il a été décidé de l'arrêt de 2 fabrications : les phtalates et le polystyrène expansé. Cet arrêt entraîne la suppression de 154 postes en plus d'un certain nombre déjà réalisés : l'effectif de cette usine est passé en 10 ans de 2700 emplois à 1075. De plus, ces deux fabrications n'ont pas d'équivalent en France et sont, en outre, très largement utilisées dans différents secteurs industriels. Cette situation est d'autant plus alarmante si l'on tient compte que la France devra importer ces deux produits en compensation de l'arrêt décidé par le Comité central et qu'en plus la région du bassin creillois connaîtra un taux de chômage élevé. Il lui demande, en conséquence, de lui exposer avec précision quelles vont être les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement pour lutter contre le chômage du département de l'Oise, qui est malheureusement un des départements les plus touchés et, par ailleurs, de lui indiquer s'il est prévu un plan de relance industriel afin d'éviter l'arrêt de fabrication de produits dont les débouchés de marché sont incontestables.

Classification de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

18625. — 26 juillet 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations légitimes exprimées par l'association des anciens élèves de l'Ecole Centrale des arts et manufactures à l'égard de l'application éventuelle de certaines dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur à cette école en ce qui concerne plus particulièrement sa classification éventuelle comme « école extérieure aux universités ». Ceux-ci estiment en effet qu'une telle classification paraît mal adaptée aux spécificités de l'Ecole Centrale et remettrait en question son autonomie, son efficacité et son adaptabilité. Le statut d'établissement public à caractère administratif ou celui de grand établissement pour l'Ecole Centrale qui répond aux trois critères d'unité, de notoriété et de qualité, permettrait de maintenir des structures efficaces adaptées à la taille et aux missions de cette école et adaptables en permanence aux évolutions de l'environnement ainsi qu'une nécessaire interpénétration avec les milieux industriels, universitaires, scientifiques et économiques par la composition du corps enseignant, par le nombre et par le libre choix des personnalités extérieures siégeant pour leurs compétences personnelles dans ces conseils. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin qu'à défaut du maintien du statut actuel d'établissement public à caractère administratif, l'Ecole Centrale des arts et manufactures puisse être inscrite dans la catégorie des grands établissements.

Reclassement des attachés commerciaux des postes.

18626. — 26 juillet 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** sur les préoccupations exprimées par les attachés commerciaux des P.T.T. lesquels souhaiteraient obtenir leur classification en matière de droits à la retraite en catégorie B « service actif ». Ils estiment, en effet, que leur fonction, présentant un double aspect de relations publiques auprès de l'administration, d'entreprises et de sensibilisation, de formation aux techniques commerciales et d'animation de réseau, devrait tout naturellement inciter l'Administration à opérer leur classement en service actif. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à cette revendication.

Expression « mise au net » : nouvelle définition.

18627. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entend, après la mémorandum séance de l'Assemblée nationale du 19 avril 1984, proposer à l'Académie française une nouvelle définition de l'expression « mise au net ». Il lui indique qu'en effet la clarification dont il était question ce jour-là n'a pas eu ni l'ampleur, ni les caractéristiques que l'on donne habituellement dans le dictionnaire de la langue française à ces mots.

Nouvelles compétences en matière de fiscalité et statut des agglomérations nouvelles.

18628. — 26 juillet 1984. — Suite à la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 sur le statut des agglomérations nouvelles, qui prendra effet le 1^{er} janvier 1985, **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les modifications des compétences en matière de fiscalité que vont connaître les villes intégrées en villes nouvelles. Ainsi, ces communes voteront dorénavant les taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, le choix du taux de la taxe professionnelle étant du ressort de la structure communautaire. La loi prévoit également la possibilité pour les communes concernées d'une procédure d'intégration fiscale progressive si l'écart entre les taux zones d'agglomération nouvelle (Zan) et hors Zan est très important. La commune de Trappes, partiellement intégrée au Syndicat communautaire d'aménagement ou d'agglomération nouvelle (S.C.A.A.N.) de Saint Quentin en Yvelines jusqu'en 1984, sera à compter du 1^{er} janvier 1985 totalement intégrée dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les taux de taxe d'habitation étant respectivement en 1984 de 19,32 en hors Zan et 11,92 en Zan, la procédure d'intégration fiscale progressive sera retenue, or cette procédure est complexe et la décision des élus de Trappes pour déterminer le taux de taxe d'habitation 1985 devra s'appuyer sur une connaissance parfaite d'une évolution de la matière fiscale dans les deux anciens territoires fiscaux Zan et hors Zan. Pour bien maîtriser l'évolution de la pression fiscale, il serait indispensable que les services fiscaux notifient aux communes tous les éléments intervenus dans le calcul de la cotisation de taxe d'habitation des contribuables. Cela veut donc dire que les services fiscaux donneront connais-

sance aux communes : des bases de l'ancien territoire Zan ; des bases de l'ancien territoire hors Zan ; le taux moyen appliqué sur les deux secteurs, et par conséquent les taux appliqués l'année précédente dans chaque secteur du fait de la procédure d'intégration fiscale progressive. Il lui demande donc de bien vouloir accorder un intérêt bienveillant à ce problème et en conséquence il lui demande s'il est d'accord avec la présente suggestion et ce qu'il compte décider pour lui donner la suite la meilleure.

Entreprises de gros : accès aux prêts spéciaux à l'investissement.

18629. — 26 juillet 1984. — **M. Josselin de Rohan** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que, début 1983 et 1984, deux circulaires successives de la direction du Trésor, adressées aux quatre établissements financiers prêteurs : Crédit National, Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (C.E.P.M.E.), Société de développement régional (S.D.R.), Crédit Coopératif, ont très nettement restreint, puis entièrement supprimé toute possibilité d'accès des entreprises de gros (codes APE 57, 58 et 59) aux prêts spéciaux à l'investissement. Cette situation nouvelle conduit à des discriminations entre les entreprises et ne tient pas compte de la nature réelle de l'activité de l'entreprise de gros, étant donné les fonctions qu'elle remplit dans le circuit économique. Les dispositions actuelles aboutissent en effet au paradoxe suivant : l'entreprise de gros assume essentiellement une fonction de transport, d'entreposage et souvent de transformation légère. Or, aujourd'hui, chacune de ces 3 fonctions prises isolément et exercées par des entreprises spécifiques remplit les conditions d'accès aux P.S.I. Par contre, le grossiste dont le métier est d'exercer simultanément au sein d'une même entreprise les trois fonctions, en est exclu. Au moment où les Pouvoirs publics insistent, à juste titre, sur la nécessité vitale pour le pays d'avoir une économie moderne et compétitive, il est étonnant qu'ils excluent simultanément les entreprises de gros d'un des moyens de financer leurs investissements dans des conditions qui n'alourdissent pas trop leur charge financière. Par ailleurs, les entreprises de gros, qui réalisent d'après l'I.N.S.E.E., environ deux fois des exportations françaises, se trouvent aussi exclues de la procédure P.S.I. — Commerce extérieur. Il souhaiterait savoir si, compte tenu du tort que les deux circulaires de la Direction du Trésor apportent aux entreprises de gros, il n'entend pas les rapporter ou, à tout le moins, en atténuer la portée pour éviter une pénalisation injuste desdites entreprises.

Entreprises de gros : accès aux prêts spéciaux à l'investissement.

18630. — 26 juillet 1984. — **M. Charles-Henri de Cosse Brissac** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur une mesure qui touche les entreprises de gros et apparaît, à leurs yeux, comme discriminatoire, compte tenu de la nature réelle de leur activité. En effet, début 1983 et 1984, deux circulaires de la direction du Trésor ont restreint, puis supprimé, toute possibilité d'accès des entreprises de gros (code APE 57-58 et 59) aux prêts spéciaux à l'investissement. Ceci crée la situation paradoxale suivante : si chacune des fonctions exercées simultanément au sein de l'entreprise de gros (transport, entrepôt, transformation légère) l'était isolément par des entreprises spécifiques, celles-ci rempliraient les conditions d'accès aux P.S.I. Les Entreprises de gros se sentent donc pénalisées injustement et entravées dans l'effort continu de modernisation qu'elles doivent entreprendre pour faire face aux impératifs auxquels elles sont confrontées. Une égalité de traitement avec les entreprises exerçant une des fonctions qu'elles assument paraît donc souhaitable et, à cette fin, il lui demande si les conditions d'attribution des P.S.I. ne pourraient être revues dans le but de permettre à ces entreprises de gros de ne pas être exclues de cette procédure.

Presse : aides aux lecteurs.

18631. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la nécessité de maintenir le taux maximum de T.V.A. à 4 p. 100 pour la presse au titre de l'année 1985, dans l'attente des mesures nouvelles d'aide aux lecteurs annoncées par le Gouvernement lors de la discussion du projet de loi relatif aux entreprises de presse. En effet, après une augmentation de 21,3 p. 100 des tarifs postaux au 1^{er} juin 1984, et après celle du papier, un taux plus élevé de la T.V.A. risque de mettre en difficulté un grand nombre d'entreprises, au détriment du pluralisme judicieusement recherché par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

*Protection juridique
pour les personnes victimes de disparition.*

18632. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur le vide législatif en matière de disparition de personnes. Aucune information judiciaire pour cause de disparition n'est prévue par les textes : l'autorité judiciaire ne peut intervenir que lorsqu'il y a présomption d'infraction. Compte tenu du nombre non négligeable de disparitions constatées chaque année, et du désarroi consécutif des familles touchées, ne serait-il pas nécessaire de prévoir : une protection juridique de la personne victime de disparition (une procédure pourrait être envisagée du type de celle de « recherches des causes de la mort »), — l'extension nationale d'un service compétent (cf. 6^e cabinet de délégations judiciaires à Paris) — et la centralisation et circulation des informations. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

*Commissions de reclassement :
représentation des administrations.*

18633. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, (anciens combattants et victimes de guerre)** sur l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, étendant aux rapatriés, anciens combattants de la Guerre 1939-1945, les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945. Un texte a été rédigé par le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, le 10 juin 1983. Or, certaines administrations s'opposent à cette rédaction qui a été approuvée par la communauté rapatriée ; il lui demande de lui faire connaître quelle a été la représentation dans toutes les commissions instituées en application de l'ordonnance du 15 juin 1945. 1° des administrations : quelles administrations siégeaient dans toutes les commissions ? 2° des bénéficiaires : combien de postes étaient attribués aux bénéficiaires du texte dans chaque commission ?

*Harmonisation des limites de déduction
de la pension alimentaire.*

18634. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que le code général des impôts (article 156-II-2 (1^{er} alinéa) limite la déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur : soit en vertu d'une décision de justice en cas de séparation de corps ou de divorce ; soit en vertu des dispositions des articles 205 à 211 du Code civil relatifs à l'obligation alimentaire. Cependant, l'article 208 du Code civil stipule que le montant de la pension doit correspondre aux besoins de celui qui la reçoit et à la fortune de celui qui la doit. Dans l'hypothèse où le tribunal civil décide de fixer le montant de l'obligation alimentaire à un chiffre supérieur à celui admis, en déduction, par l'administration fiscale, cette limite s'applique même si les ascendants produisent toutes pièces établissant la preuve de versements supérieurs. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'harmoniser les limites de la déduction, fixée annuellement à compter 1981, avec les dispositions de l'article 208 du Code civil et l'application qu'en font les juridictions compétentes.

Associations de gestion agréées : fiscalité.

18635. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait qu'en plusieurs occasions, l'administration fiscale semble avoir reconnu le bon fonctionnement et la réelle efficacité des associations de gestion agréées des professions libérales. La nature des redressements effectués à la suite de contrôle confirme une telle évolution. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de réactualiser sensiblement, lors de l'examen de la prochaine Loi de Finances, la limite de 165 000 francs prévue pour l'abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable au titre de l'impôt sur le revenu, dont bénéficient les adhérents de ces associations.

*Entreprises de gros :
accès aux prêts spéciaux à l'investissement.*

18636. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'à la suite de la parution de deux circulaires, en 1983 et au début de 1984, adressées aux principaux établissements financiers, circulaires traitant des conditions

d'octroi des prêts spéciaux à l'investissement, les entreprises commerciales de ventes en gros ne sont plus éligibles à ce type de prêt. Cette situation est particulièrement mal ressentie par les entreprises concernées qui dénoncent le caractère discriminatoire d'une telle réglementation, en faisant valoir notamment que les dispositions en vigueur aboutissent à priver de ce type de prêt leurs entreprises qui assument simultanément les fonctions de transport, d'entreposage, et parfois de transformation légère, alors que chacune de ces activités exercées isolément par des entreprises spécifiques ouvre droit aux prêts spéciaux à l'investissement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour qu'il soit mis fin à une situation qui pénalise injustement des entreprises qui devraient pouvoir effectuer leurs investissements dans des conditions qui n'alourdissent pas trop leurs charges financières.

*Bénéficiaires d'une pension exerçant une activité professionnelle :
cotisations sociales.*

18637. — 26 juillet 1984. — **M. Marc Becam** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conséquences de l'application de la loi n° 79-1129 article 11 B du 28 décembre 1979 qui supprime le bénéfice de l'exonération des cotisations des travailleurs non salariés, du fait de leur appartenance à la Sécurité sociale militaire. La mise en application de cette loi entraîne la comparaison des intéressés devant les tribunaux qui les condamnent à payer une contribution supplémentaire, sans l'obtention de prestations. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure elle entend prendre pour leur permettre de conserver les droits acquis pour service rendu à la Nation.

*Convention entre la Faculté de droit de Malakoff
et l'Université de Rio de Janeiro.*

18638. — 26 juillet 1984. — **M. Charles Pasqua** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui exposer le bilan de la convention signée entre la Faculté de droit de Malakoff et l'Université de Rio de Janeiro, qui semble, après des débuts encourageants, être actuellement au point mort.

Situation de l'industrie automobile.

18639. — 26 juillet 1984. — **M. André Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation de l'automobile en France. En effet, la vente de véhicules, qui avait baissé de 15 p. 100 au premier trimestre, semble marquer une nouvelle étape, puisqu'une baisse de 26 p. 100 sur la vente des véhicules neufs a été enregistrée au mois de juin 1984. Il lui rappelle que, d'une part, cette industrie importante concerne directement et indirectement l'emploi d'un français sur dix, et que les différentes hausses des taxes sur les essences, les routes à péage et particulièrement la récente augmentation des carburants, aggravent cette situation ; et que, d'autre part, cet état de fait entraîne une baisse des immatriculations et par conséquent du montant de la recette des vignettes. A titre d'exemple, en Indre-et-Loire, la baisse d'immatriculations entraînera une perte de recette importante pour le Département, d'autant que lors du transfert de cet impôt, la croissance du produit évalué par le Gouvernement était de 16 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

*Contrôle par les agents du ministère des affaires sociales
et de la solidarité nationale
des activités occasionnelles de restauration.*

18640. — 26 juillet 1984. — **M. Christian Bonnet** expose à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'à la faveur de la période estivale de nombreux commerçants occasionnels se livrent, dans des conditions sanitaires souvent dangereuses, à des activités de restauration ou para-restauration. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable d'assigner aux agents relevant de son autorité l'objectif prioritaire d'un contrôle sévère de ces « officines » qui narguent les textes existants sur le plan sanitaire comme sur les plans fiscal et social.

*Contrôle par les services vétérinaires
des activités occasionnelles de restauration.*

18641. — 26 juillet 1984. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des commerçants occasionnels se livrent, à la faveur de l'été, notamment sur le littoral, à des activités diverses de restauration dans des conditions d'hygiène déplorable. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de donner dès lors, d'urgence, des directives pour que l'action de contrôle des services vétérinaires soit, durant le mois d'août, dirigée systématiquement sur des installations de fortune qui inquiètent les élus locaux et exaspèrent à bon droit les chefs d'entreprises exerçant leur activité tout au long de l'année dans des conditions n'appelant aucune critique.

*Contrôle par les services fiscaux
des activités occasionnelles de restauration.*

18642. — 26 juillet 1984. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances et du budget** que de nombreux commerçants ambulants, souvent occasionnels, profitent des vacances, notamment sur le littoral, pour se livrer à une activité dommageable sur le plan fiscal, tant à l'Etat qu'aux collectivités locales, sans préjudice des régimes de protection sociale. Cette concurrence déloyale, qui apporte trop souvent des désordres sur la voie publique, a pour résultat d'exaspérer les élus locaux et les commerçants acquittant régulièrement leurs contributions fiscales ou sociales. Il lui demande si, durant cette période de vacances, il ne croit pas souhaitable d'orienter systématiquement l'activité de ses services sur un contrôle sévère de ces pseudo commerçants, étant observé qu'il reste 9 ou 10 mois sur 12 pour procéder aux opérations de routine dans les activités s'exerçant tout au long de l'année.

Majoration des allocations familiales.

18643. — 26 juillet 1984. — **M. Christian Bonnet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'insuffisance de la majoration des allocations familiales au 1^{er} juillet 1984. Cette majoration de 2,35 p. 100 est en effet nettement inférieure au taux d'inflation et entraîne donc une diminution du pouvoir d'achat des familles et plus particulièrement des familles de plus de trois enfants. Au moment où le Gouvernement fait état d'excédents du système de prestations sociales, ces parents de familles nombreuses ne comprendraient absolument pas que les fonds des caisses d'allocations familiales soient détournés au profit des autres branches de la Sécurité sociale. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas opportun d'utiliser les excédents annoncés pour procéder à une revalorisation des allocations familiales dans la mesure où il est plus que jamais indispensable que les pouvoirs publics mettent en place des mesures marquant une volonté de donner réellement priorité à la politique familiale.

Fonctionnement de l'assurance-construction.

18644. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les dispositions de l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982 ont modifié les mécanismes de gestion de l'assurance construction et qu'elles instituent un système de gestion des garanties de la construction par capitalisation. Ce système a le grand avantage aux yeux de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de ne pas être lié aux fluctuations économiques et de supprimer le principe de la prime subséquente au moment de la résiliation, libérant ainsi le marché de l'assurance construction. Les représentants des professions intéressées dénoncent de très graves déviations dans l'application de cette réforme de la part de la plupart des assureurs. En effet, ces derniers auraient adopté la capitalisation pour les garanties obligatoires essentiellement la garantie décennale mais ils auraient maintenu leur gestion en semi répartition pour les garanties dites annexes (garantie pour les travaux en sous-traitance, garantie de bon fonctionnement de deux ans, dommages immatériels) auxquelles la loi ne fait pas référence. Or, les garanties d'un contrat d'assurance construction, qu'elles soient obligatoires ou annexes ont toujours formé un tout indissociable. Cette position a pour conséquences de compliquer considérablement la gestion du contrat assurance construction, mais surtout elle perpétue un mécanisme en grande partie responsable des difficultés financières du régime de l'assurance construction. Enfin, les entreprises risquent de se voir priver du bénéfice des garanties annexes dont elles afférentes aux travaux en sous-traitance sous le prétexte qu'elles n'auraient pas réglé leur prime subséquente. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Avenir des communes rurales.

18645. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les craintes exprimées par de nombreux élus locaux en ce qui concerne l'avenir des communes rurales. En effet, si les programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan, notamment le 10^e, manifestent la volonté de recréer un sentiment de mieux vivre dans la ville, tout en masquant d'ailleurs une singulière carence en matière de construction de logements, il en va tout autrement pour les communes rurales. Ces dernières, qui ont leurs problèmes propres en matière d'habitat, d'emploi, d'aménagement et de transports par exemple, paraissent véritablement les grandes oubliées du IX^e Plan. C'est pourquoi il lui demande si les responsables des collectivités locales rurales peuvent espérer une part des moyens mis à la disposition des villes (P.P.E. n° 10) pour assurer le « mieux vivre au village ». Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître l'ampleur de celle-ci et les priorités retenues : réhabilitation des logements locatifs ou des logements occupés par leurs propriétaires, rénovation de l'habitat insalubre ? Il aimerait aussi savoir si le monde rural peut compter sur des dotations en prêts locatifs aidés, programmes d'octroi prioritaire et prêts pour amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale lui permettant de réaliser des programmes originaux, adaptés à ses besoins spécifiques et faisant appel aux entreprises locales. Enfin, il souhaiterait connaître la part qui sera affectée à l'habitat rural dans les programmes destinés à maîtriser l'énergie, notamment dans les diagnostics thermiques et le label « Haute Performance Energétique » ainsi que les moyens financiers qui seront mis, par l'Etat, à la disposition des élus ruraux pour maîtriser l'aménagement, concevoir et réaliser un Programme Local d'Habitat.

Conséquences de la hausse du prix des carburants.

18646. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur certaines conséquences de la récente hausse du prix des carburants décidée par le Gouvernement. En effet, cette hausse va toucher les communes qui ont notamment la charge du chauffage de nombreux bâtiments dont les établissements scolaires de l'enseignement préélémentaire et primaire, les Départements et les Régions qui vont avoir celle des collèges, des lycées et établissements techniques. En outre, il lui rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre prochain, les Départements vont avoir la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Or, la compensation de cette charge ayant été calculée avant la récente hausse de la fiscalité sur les carburants, il lui demande s'il envisage d'en tenir compte et de procéder aux ajustements financiers nécessaires.

Préoccupations des personnels de la recherche.

18647. — 26 juillet 1984. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de la recherche et de la technologie** sur les préoccupations des personnels de la recherche quant à certaines mesures d'application de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour le développement technologique de la France. Cette loi constitue un élément moteur de la relance de notre économie. Elle a répondu aux aspirations des personnels et aux besoins de notre pays. Cependant, les moyens ne sont pas à la hauteur des objectifs. Les amputations budgétaires de 1984 ont de plus remis en cause des investissements importants et ramènent le ratio moyens/chercheurs au niveau de 1974. De plus, en application du décret-cadre, les propositions statutaires particulières, tout en respectant la spécificité de chaque établissement, sont insuffisantes quant à l'harmonisation pour les personnels des divers établissements publics à caractère scientifique et technologique. Cette nécessaire harmonisation permettrait notamment, sur la base du volontariat, une mobilité des personnels entre les divers organismes de la recherche publique et entre secteur public et secteur privé. Enfin, les mesures transitoires ne paraissent pas correspondre à ce qui est nécessaire. Dans ces conditions, elle lui demande quelles sont les intentions gouvernementales pour remédier à cette situation et faire en sorte que le secteur de la recherche puisse jouer pleinement son rôle.

Situation de l'université Paris IV.

18648. — 26 juillet 1984. — **Mme Danielle Bidard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'université Paris IV. En effet, la réforme des premiers cycles a été refusée par le conseil de l'université, sauf pour le centre d'études litté-

raires et scientifiques appliquées qui est une unité dérogatoire. Les deux unités d'étude et de recherche de littérature française et d'histoire maintiennent un *numerus clausus*. A l'U.E.R. d'histoire, par exemple, il est prévu d'accueillir à la rentrée 1984-1985 un nombre de nouvelles inscriptions en première année de premier cycle ne dépassant pas 350 contre un nombre de 715 en 1983-1984. La raison officiellement avancée est le manque de moyens budgétaires. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'université Paris IV puisse atteindre les objectifs définis par la loi sur l'enseignement supérieur : former mieux et plus d'étudiants.

*Représentation des professions libérales
au Conseil économique et social.*

18649. — 26 juillet 1984. — **M. Christian Bonnet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question de la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Pour l'instant en effet, l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales ne dispose d'aucun représentant. Or le résultat des élections prud'homales de 1979 et de 1982 ainsi que des élections aux caisses d'assurance maladie de juin 1982 ont confirmé la représentativité de l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales. Cette représentativité a d'ailleurs été reconnue par le Gouvernement de M. Mauroy, en particulier par M. Beregovoy, dans une instruction en date du 13 janvier 1984 ainsi que par le professeur Luchaire, délégué interministériel aux professions libérales. Malgré cela, l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales vient de se voir exclure de représentation au sein du conseil économique et social et ce paradoxalement à un moment où le nombre des personnalités qualifiées est passé de 25 à 40. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas équitable de prendre des mesures afin d'assurer une représentation à l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales.

Modification de l'article 52 du code des marchés publics.

18650. — 26 juillet 1984. — **M. Christian Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de modifier l'article 52 du code des marchés publics afin de permettre aux entrepreneurs de travaux agricoles ruraux et forestiers de pouvoir accéder librement à l'ensemble des marchés de travaux de nature agricole. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en ce sens.

*Décisions envisagées
à la suite d'un avis du Conseil économique et social.*

18651. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles décisions il va prendre à la suite de l'avis adopté par le Conseil économique et social, le 10 mai dernier, concernant les problèmes du bâtiment et de la construction. Des propositions importantes ont été avancées. Il serait regrettable que le Gouvernement, qui avait suscité cette réflexion, ne les retiennent pas et qu'à l'occasion de la présentation de la politique qu'il entend suivre, ne soit pas définie une action encourageant la reprise du bâtiment.

*Exercice de la profession d'avocat
par les ressortissants des Etats membres de la C.E.E.*

18652. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** si, à la suite de l'arrêt de la Cour de justice européenne rendu le 12 juillet, il envisage de proposer des dispositions législatives pour fixer les règles d'établissement, la Cour de Luxembourg ayant estimé, que même en l'absence de règles communautaires sur l'accès et l'exercice de la profession d'avocat, les autorités d'un Etat membre de la C.E.E. ne peuvent refuser à un ressortissant d'un autre Etat membre le droit d'exercer la profession d'avocat du seul fait qu'il maintient un domicile professionnel dans un autre Etat membre.

Evolution des prélèvements obligatoires en 1985.

18653. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quel aurait été le pourcentage d'augmentation des prélèvements obligatoires en 1985, si M. le Président de la République n'avait pas décidé

une baisse d'un point ? La réduction envisagée partirait-elle de la situation constatée en 1984, ou au contraire tiendrait-elle compte de ce qu'aurait dû être la progression prévue pour l'année prochaine.

*Sécurité sociale : avis du haut comité médical
concernant le projet de décret
sur le contrôle médical de l'assurance maladie
dans les établissements d'hospitalisation.*

18654. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quel a été l'avis du haut-comité médical de la Sécurité sociale concernant le projet de décret sur le contrôle médical de l'assurance maladie dans les établissements d'hospitalisation ?

Remboursement des audio-prothèses.

18655. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quand sera mis en œuvre le dispositif nouveau qui a été retenu, concernant le remboursement des audioprothèses.

Evolution du pouvoir d'achat des pré-retraités.

18656. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** à quelles conclusions elle pense aboutir, à la suite de l'examen qui avait été confié à un inspecteur général des affaires sociales, concernant l'évolution du pouvoir d'achat des pré-retraités.

Procédure d'action des aides à l'innovation et à la création.

18657. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** quelles améliorations elle entend apporter à la procédure d'octroi des aides à l'innovation et à la création.

Accélération du programme routier pour 1985.

18658. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** s'il ne croit pas indispensable d'accélérer le programme routier pour 1985 pour assurer la mise en œuvre d'une véritable politique d'entretien préventif des routes nationales dont 11 400 km restent encore à traiter.

*Desserte du futur ministère des finances
par les transports en commun.*

18659. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quels seront les travaux effectués par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. pour permettre aux futurs bâtiments du ministère de l'économie et des finances d'être desservis par des transports en commun.

Etudes pour une nouvelle génération de lanceurs Ariane.

18660. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires européennes** si la proposition présentée à nos partenaires de l'agence spatiale européenne de commencer les études préparatoires d'un moteur de forte poussée H.M. 60 et d'une nouvelle génération de lanceurs Ariane 5 a été finalement retenue ? Quel sera le montant des crédits prévus en 1985 pour ces opérations ?

Vacances des retraités et des personnes âgées.

18661. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelle suite elle entend donner au rapport qui lui a été présenté concernant les vacances des retraités et des personnes âgées ? Quelles propositions envisage-t-elle de retenir dans le cadre de la préparation du budget pour l'année 1985 ?

Inscription des jeunes français de l'étranger dans les Universités françaises.

18662. — 26 juillet 1984. — **M. Paul d'Ornano** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés qu'ont les jeunes Français ayant passé leur baccalauréat à l'étranger pour s'inscrire dans une université française. Il leur est souvent répondu que leur inscription ne peut se faire que dans l'Académie dont dépend la ville de l'étranger où ils ont passé leurs baccalauréat. Or ces jeunes compatriotes de l'étranger demandent à s'inscrire dans l'université de la ville où ils sont susceptibles d'être accueillis dans leur famille ou chez des amis, ou encore, dans l'université de la ville où sont affectés leurs parents au retour d'une mission de quelques années à l'étranger. De telles difficultés, qui pourraient être aisément résolues, ne peuvent que décourager nos compatriotes à s'expatrier alors que l'on ne parle que de la nécessité absolue, pour notre pays, de développer son expansion économique et culturelle à l'étranger. Il lui demande donc que des instructions précises soient données aux présidents d'universités afin que, compte tenu des observations précédentes, soit facilitée l'inscription de nos jeunes compatriotes de l'étranger dans les Universités françaises.

Diététiciens et diététiciennes : situation au regard de la T.V.A.

18663. — 26 juillet 1984. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que l'article 261-4-1° du code général des impôts exonère de T.V.A. les soins à la personne prodigués par les membres des professions médicales ou paramédicales exerçant à titre libéral à condition, selon la doctrine et la jurisprudence, qu'il s'agisse de professions réglementées par le livre IV du code de la santé publique. Il lui signale le cas des diététiciens et diététiciennes qui ne figurent que depuis 1981 dans la liste des professions paramédicales donnée par l'annexe IV précitée. Dans ces conditions, il lui demande si les intéressés sont exonérés de T.V.A. seulement depuis 1981, ou depuis le 1^{er} janvier 1979 (date d'entrée en vigueur de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 mettant notamment en conformité le régime français de T.V.A. avec la sixième directive du conseil des ministres des communautés européennes).

Affaires impayées : délai de récupération de la T.V.A.

18664. — 26 juillet 1984. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les dispositions des articles 272.1 du code général des impôts et 48 de l'annexe IV à ce code. En vertu de ces dispositions, la T.V.A. acquittée à l'occasion de ventes impayées en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens est ultérieurement récupérable par imputation sous certaines conditions formelles : justification de la rectification préalable de la facture initiale et production d'un état spécial à joindre « à l'une des plus prochaines déclarations mensuelles ». Il lui demande de lui préciser, compte tenu de cette dernière exigence, si une entreprise qui a purement et simplement oublié d'imputer la T.V.A. sur sa déclaration de chiffre d'affaires, dès le moment où cette imputation devenait possible, peut réparer son oubli et dans quel délai éventuel.

Affaires impayées : délai de récupération de la T.V.A. et détermination des provisions B.I.C.

18665. — 26 juillet 1984. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que la T.V.A. acquittée à l'occasion de ventes ou de prestations qui ont été par la suite résiliées, annulées ou qui restent impayées, peut être récupérée par voie d'imputation ou de remboursement. Cette imputation et ce remboursement sont notamment subordonnés à la justification de la rectification préalable de la facture initiale. Il lui signale le cas d'une société qui a normalement constitué des provisions pour créances douteuses. Un commerçant figurant parmi ses clients douteux

a disparu en laissant un actif pratiquement inexistant et aucun représentant. Il lui demande, dans ces conditions, si la T.V.A. sur ventes impayées pourra être récupérée malgré l'impossibilité d'envoi utile d'une rectification de la facturation initiale. Dans la négative, si, pour l'assiette des B.I.C., la part des provisions correspondant à cette créance irrécouvrable sera admise en déduction à raison du montant « T.V.A. comprise ».

Habitation personnelle des loueurs professionnels en meublé : définition.

18666. — 26 juillet 1984. — **M. Germain Authie** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la réponse qu'il a bien voulu lui faire à sa question écrite n° 4.409 du 18 février 1982, réponse parue au *Journal officiel*, débats sénat, du 7 mai 1982, page 1826, les tribunaux estiment le plus souvent que la présomption légale (selon laquelle la qualité de loueur professionnel en meublé est conférée à tout bailleur louant habituellement plusieurs logements meublés) joue dès lors que le bailleur loue régulièrement et simultanément deux logements distincts de son habitation personnelle. Il lui demande si, en matière de droit commun, cette notion d'habitation personnelle s'entend de la résidence principale habituelle ou, comme en matière de taxe d'habitation, du logement servant de résidence principale ainsi que du (ou des) logement constituant une (ou des) résidence secondaire pour le propriétaire ou le locataire principal, qui l'occupe effectivement, le cas échéant en dehors des périodes de locations saisonnières ou temporaires.

Conséquences des mesures de restriction de la production laitière pour la Gironde.

18667. — 26 juillet 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences que peuvent entraîner, dans un département comme celui de la Gironde, les mesures de restriction de la production laitière. Il souligne l'inquiétude des producteurs de lait de ce département qui craignent notamment que les abandons de production interviennent essentiellement dans des zones sensibles, ce qui augmenterait d'autant les coûts de collecte. Compte tenu de la situation particulière qui existe en Gironde, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'harmoniser au niveau départemental les quotas libérés et de prévoir une affectation adaptée de primes d'abandon de la production.

Financement communautaire des opérations de restructuration du vignoble.

18668. — 26 juillet 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les délais concernant le financement communautaire des opérations de restructuration du vignoble. Il lui rappelle le principe selon lequel les aides applicables à la restructuration sont acquises à partir du moment où les dossiers sont agréés. Il souligne les difficultés actuelles que rencontrent les viticulteurs dont les dossiers ont pourtant été agréés au 13 avril 1984 dans le respect du règlement communautaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que les viticulteurs concernés puissent bénéficier de ces aides communautaires dans les délais les meilleurs.

Statut des personnels de la répression des fraudes.

18669. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il ne serait pas possible : d'aligner les primes des personnels de la répression des fraudes sur celles des autres directions de son ministère avec parité entre titulaires et non titulaires ; d'ouvrir des négociations sur les titularisations des contractuels, agréés et vacataires ; d'intégrer dans les corps « finances » les personnels administratifs de la répression des fraudes.

Prêts spéciaux à l'investissement.

18670. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la discrimination qu'entraîne l'exclusion des entreprises de gros de toute possibilité d'accès aux prêts spéciaux à l'investissement. En effet, l'accès à ces prêts reste possible à des entreprises spécifiques exerçant

isolément l'une des fonctions du grossiste : transport ou entreposage, ou parfois même, transformation légère. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour remédier à cette situation.

*Assurance vieillesse :
régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales :
calcul des pensions).*

18671. — 26 juillet 1984. — **M. André Deloëls** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conditions d'application de l'article 1^{er} du décret n° 83 60 du 28 janvier 1983 modifiant le décret 65-773 du 9 septembre 1965, relatif au régime de retraite des agents des collectivités locales. En effet, le texte précité n'autorise pas le décompte des services de stagiaire accomplis avant l'âge de dix-huit ans et conduit à la validation de services d'auxiliaire effectués avant le dix-huitième anniversaire et antérieurs à des services effectués en qualité de stagiaire. Il en résulte une discontinuité chronologique dans le calcul des périodes validables pour la retraite. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à l'anomalie que présente cette situation.

Indemnisation des rapatriés.

18672. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Faure** demande à **M. le Premier ministre** quelles dispositions sont envisagées dans le projet de loi de finances pour 1985 en faveur des rapatriés puisqu'aussi bien la Commission officielle chargée d'élaborer une proposition en la matière a remis son rapport depuis le 17 octobre 1983. Il lui demande par ailleurs au cas où aucune mesure ne serait prévue dans ce projet de loi de Finances si le Gouvernement compte bien soumettre au cours de la prochaine session, un projet de loi sur l'indemnisation des rapatriés et spoliés d'Outre-mer.

*Nature des dépenses de fonctionnement
prises en charge par les communes, au titre du forfait communal
verse aux classes du premier degré
sous contrat d'association.*

18673. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, parmi les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, retenues pour l'établissement du forfait communal, peut être pris en compte un montant de loyer versé par un organisme de gestion des écoles catholiques (O.G.E.C.) à une association propriétaire des locaux de l'école. En effet, si la circulaire de l'éducation nationale n° 50 du 14 février 1961 semble exclure des dépenses de fonctionnement, la location des immeubles, le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960, dans son article 15, pose le principe de la gratuité de l'externat simple dans le cadre du contrat d'association et n'admet l'institution d'une contribution familiale que dans quatre cas limitativement énumérés et parmi lesquels ne figure pas un montant de loyer. En outre, les éléments servant à déterminer le montant du forfait d'externat sont établis sur le coût des établissements d'enseignement de l'Etat et le plan comptable desdits établissements comporte bien une rubrique « loyer » dans les charges de fonctionnement.

*Statut fiscal des avantages en nature
de certains personnels éducatifs.*

18674. — 26 juillet 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser sa position sur le statut fiscal de l'avantage en nature constitué par le repas pris en situation éducative par les personnels ne possédant pas le diplôme d'éducateur spécialisé et corrélativement sur l'assujettissement ou le non-assujettissement de ces repas aux cotisations de l'U.R.S.S.A.F. Les enfants et les adultes handicapés mentaux ou présentant des troubles du caractère ou du comportement doivent au cours de leur repas bénéficier d'un encadrement. Cet encadrement est assuré de la même façon et avec la même qualité par des salariés de formation différente : éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs, éducateurs, animateurs, mais aussi des stagiaires de contact. Tous ces personnels quelle que soit leur qualification, assurent une tâche d'éducation spécialisée en prenant leur repas avec les enfants ou adultes dont ils ont la charge. Une circulaire ministérielle du 23 août 1968 précise que ces repas pris par les éducateurs spécialisés ne sont pas considérés comme avantages en nature. Si

cette circulaire ne concerne que les seuls salariés possédant le diplôme d'éducateur spécialisé, elle entraîne alors une discrimination à l'égard des collègues exerçant la plupart du temps les mêmes fonctions : de plus elle pénalise le personnel éducatif non spécialisé qui perçoit une rémunération moins importante et qui, du fait d'un manque d'éducateurs spécialisés pallie cette carence. L'interprétation de la circulaire de 1968 est source de nombreuses difficultés et conduit notamment à des procédures contentieuses entre les associations et l'U.R.S.S.A.F. Il lui demande s'il peut faire en sorte que ces conflits cessent et reconnaître à l'ensemble des personnels éducatifs les mêmes droits qu'aux éducateurs spécialisés diplômés pour ce qui concerne ce problème particulier.

*Difficultés d'application
des mesures relatives au fonds de garantie H.L.M.*

18675. — 26 juillet 1984. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme du logement et des transports** sur les difficultés d'application des mesures relatives au fonds de garantie H.L.M. En effet, les arrêtés du 25 juillet 1972 et du 12 novembre 1976 prévoyaient que la garantie des communes pour les prêts de la caisse des prêts H.L.M. était limitée à 50 francs par habitant. Le fonds de garantie intervenait entre 50 et 140 francs ; Au-delà une autre collectivité devait apporter son concours. Ces dispositions étaient compatibles avec les annuités constantes des prêts. Depuis la mise en place des prêts locatifs aidés, les annuités sont variables et progressives. La caisse des prêts aux organismes H.L.M. applique les montants garantis de 50 à 140 francs par habitant à la seconde annuité des prêts de programmes. La relation entre cette annuité et la 34^e peut être de 3,24. Il lui demande si la signature d'un tel contrat engage la commune et le fonds de garantie au-delà des sommes de 50 francs par habitant et 140 francs par habitant ? En cas de réponse positive, quelle est la situation d'une commune dont la délibération a respecté les prescriptions des arrêtés des 25 juillet 1972 et 12 novembre 1976 ?

*Vosges : situation des communes sinistrées
à la suite de la tornade du 11 juillet 1984.*

18676. — 26 juillet 1984. — **M. Albert Voilquin** attire d'une façon toute particulière l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des communes vosgiennes sinistrées à la suite de la tornade du 11 juillet et sur le fait qu'aucun membre du Gouvernement ne s'est encore rendu sur les lieux, le secrétaire d'Etat à la forêt n'ayant prévu sa visite que le 18 juillet seulement et l'ayant annulée à la suite du changement de ministère. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour que les mesures de réparation et d'indemnisation des familles sinistrées soient prises et réglées dans les délais les plus brefs.

*Vosges : indemnisation des dégâts
causés par la tornade du 11 juillet 1984.*

18677. — 26 juillet 1984. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'importance de la tornade qui a ravagé 84 communes du département des Vosges dans la soirée du 11 juillet dernier. Le crédit de 390 000 francs mis à la disposition du commissaire de la République représente peu de chose en comparaison des besoins urgents et impératifs qui se posent aux populations et aux collectivités, alors que le département a tenu à faire face dans l'immédiat. Il lui demande donc de faire en sorte que la solidarité nationale puisse se manifester d'une façon positive dans les meilleurs délais, à la suite des déclarations et des promesses qui ont pu être faites...

*Vosges : dégâts causés aux forêts
par la tornade du 11 juillet 1984.*

18678. — 26 juillet 1984. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance des dégâts ayant frappé les forêts de nombreuses communes sinistrées à la suite du cyclone qui s'est abattu sur 84 d'entre elles dans la soirée du 11 juillet dernier, dans le département des Vosges. Une première estimation des dommages causés aux forêts publiques s'élève à environ 600 millions de francs, soient 60 milliards de centimes. Il lui demande donc, en conséquence, de tout mettre en œuvre pour que soient proposées des mesures financières et autres pour venir au secours des collectivités intéressées, frappées dans leur patrimoine, les privant ainsi de ressources indispensables à leur existence dans le présent et surtout dans l'avenir.

Vosges : situation des agriculteurs sinistrés à la suite de la tornade du 11 juillet 1984.

18679. — 26 juillet 1984. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs vosgiens sinistrés à la suite de la tornade du 11 juillet qui s'est abattue sur plus de 80 communes du département. Alors que le paiement des aides de l'Etat au titre des calamités agricoles survenues lors des inondations de 1983 n'a pas encore été réglé, il lui demande de prévoir l'application d'une mesure d'urgence consécutive à la catastrophe qui vient de les frapper afin que les indemnités indispensables soient versées dans les délais les plus brefs. Il sollicite également d'accorder d'urgence la classification « catastrophe naturelle » à toutes les communes sinistrées le 11 juillet dernier.

Armées : modification de la tenue des chasseurs.

18680. — 26 juillet 1984. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention et d'une façon toute particulière de **M. le ministre de la défense** sur un projet dont il aurait été question, tendant à supprimer la tenue bleue des chasseurs pour le port de la tenue kaki. La question d'intendance mise en avant ne saurait être admise, non plus que celle de supprimer la tenue de sortie des appelés, pour des raisons de convenance et de respect à leur égard. Interprète de milliers d'anciens chasseurs et persuadé qu'ils peuvent faire confiance au responsable des armées, il lui demande de bien vouloir apaiser les craintes des « Diables bleus » et de confirmer sa volonté de voir respecter les traditions et maintenir la tenue bleue « chasseur ».

Statut juridique de la personne disparue.

18681. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'absence de statut juridique de la personne disparue. Il lui demande quelles propositions il entend faire pour pallier cette lacune.

Création au plan national d'un service de police spécialisé en matière de personnes disparues.

18682. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la douloureuse question des personnes disparues. Il lui demande s'il est possible d'envisager la création, au plan national, d'un service de police spécialisé, comparable à ce qui existe au niveau parisien avec le 6^e cabinet de délégation judiciaire. D'autre part, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont, ou seront, prises pour faciliter la centralisation et la circulation, en particulier entre les différents services de l'administration, des informations relatives à ces cas de disparitions.

Condition de mise en œuvre de la décentralisation.

18683. — 26 juillet 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conditions dans lesquelles s'effectue la mise en œuvre de la décentralisation. En effet, retard est pris dans l'adoption du statut de l'élu local, dans la clarification des relations entre Etat — Région — Département et dans les rapports services d'Etat et administrations départementales placées sous l'autorité de l'élu. D'autre part dans le domaine financier, on note un accroissement des difficultés pour les départements, tant en ce qui concerne le désengagement de l'Etat, les ressources fiscales que les possibilités d'emprunts. En ce qui concerne le partage équitable des services extérieurs de l'Etat mis à disposition pour permettre l'exercice correct des nouvelles prérogatives départementales, l'incertitude demeure. Une concertation insuffisante au niveau le plus élevé des modalités d'application ne garantit pas une mise en œuvre loyale des textes législatifs de base. Il est nécessaire de mieux prendre en compte, sur le plan local, la formation et les conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale. Enfin, l'existence de restrictions importantes dans mains domaines de la vie départementale, économique, financière, éducative, culturelle, nuit à une véritable décentralisation. Il lui demande donc si le ministère compte prendre de rapides décisions pour palier à toutes ces difficultés.

Evolution des tarifs des services publics locaux.

18684. — 26 juillet 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'évolution des tarifs des services publics locaux. En effet, il demande s'il existe une relation logique entre les différentes instructions adressées aux collectivités locales limitant les tarifs à 5 p. 100 entre 1983 et 1984, ramené à 4,75 p. 100 à compter du 1^{er} septembre 1984, et le pourcentage des hausses mises à la charge des collectivités locales en matière de contribution quelles doivent verser pour frais de fonctionnement des services de l'Etat, en particulier ceux des préfectures et sous-préfectures.

Taxe locale d'équipement et permis de construire.

18685. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sa question écrite n° 14 651 du 22 décembre 1983 concernant le paiement fractionné de la taxe locale d'équipement. Il lui rappelle que la validité des permis de construire étant de deux ans, pouvant être prorogée d'un an, la taxe locale d'équipement doit être réglée en trois fractions égales, sur les trois ans à compter de la délivrance du permis de construire, donc éventuellement avant même tout commencement des travaux. Or, fréquemment le permis de construire est sollicité en vue de la vente ou de la promotion envisagée et si celles-ci sont retardées, il faudra laisser intervenir la péremption du permis pour ne pas payer inutilement la taxe. Il lui demande, pour éviter ces inconvénients s'ajoutant à la crise actuelle de la construction, s'il ne pourrait envisager de subordonner le règlement de la première fraction de la taxe locale d'équipement au commencement réel des travaux et non plus à la délivrance du permis de construire.

Université de Nice.

18686. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** sa question écrite n° 14 652 du 22 décembre 1983 concernant la situation de l'Université de Nice. Il lui rappelle la situation inquiétante de l'Université de Nice pour les raisons suivantes : 1° le projet de réforme du premier cycle coûtera 11,5 millions de francs et nécessitera 12 000 heures complémentaires ; 2° pour 1984, l'augmentation du budget de fonctionnement n'est que de 1 p. 100 sans rapport avec le taux d'inflation ; 3° le volume d'heures attribué pour les enseignements est en diminution par l'application du droit du 16 septembre ; sur le statut des personnels enseignants ; 4° diminution du personnel non enseignant car les postes vacants ne seront pas réaffectés ; 5° manque de locaux notamment d'un amphithéâtre à la faculté de droit.

Anomalies de la procédure d'expropriation.

18687. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sa question écrite n° 15 100 du 19 janvier 1984 et lui expose à nouveau les anomalies de la procédure d'expropriation. 1° N'est-il pas anormal, lorsque l'autorité expropriante fait appel que les sommes consignées à la caisse des dépôts pour un délai relativement long en raison de l'encombrement des cours d'appel ne portent intérêt qu'à 3 p. 100, confisquant ainsi, du fait de la dépréciation de la monnaie, une partie importante de l'indemnité due, mettant en cause le principe de l'indemnisation juste et équitable qui voudrait que soit appliqué au moins un taux légal d'intérêt. 2° En matière de plus values, l'exonération est possible en cas de réemploi dans un délai de six mois à compter du versement de l'indemnité, par l'achat de biens de même nature que ceux expropriés mais cette exonération est elle toujours possible si l'exproprié réemploie les fonds dans des droits indivis sur des biens de même nature ? Cette exonération ne pourrait-elle être étendue au réemploi dans l'achat ou l'amélioration de tout bien immobilier, ne serait-ce que pour favoriser l'entretien des bâtiments. 3° Lorsque l'autorité expropriante se poursuit en cassation, s'il y a renvoi devant une autre cour d'appel dans le cas de réduction d'indemnité, l'exproprié devra en rembourser une partie. Dans l'attente, souvent longue, l'exproprié aura la précaution de ne pas investir pour pouvoir éventuellement rembourser, aussi conviendrait-il de reporter le paiement de l'impôt dû au jour de la décision définitive.

Taux de redoublement de la classe de 6^e.

18688. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** sa question écrite n° 15 222 du 26 janvier 1984 restée sans réponse, concernant l'augmentation du taux de redoublement de la classe de 6^e qui ne peuvent suivre le système d'enseignement de la réforme Haby. Il lui demande s'il envisage de donner suite aux suggestions consistant : 1° à accorder une année supplémentaire de cours moyen pour les élèves en retard ; 2° à créer un cycle d'observation à deux vitesses après une sixième commune, avec une cinquième en un an ou en deux ans.

Boues rouges et réglementation des rejets en mer.

18689. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **Mme le ministre de l'environnement** sa question écrite n° 15 567 au 16 février 1984 restée sans réponse et lui expose à nouveau qu'après trois campagnes en Méditerranée, le centre d'études et de recherches de biologie et d'océanographie médicale de Nice a découvert le secret des « eaux rouges », provoquées par une présence trop importante de matière organique dans l'eau et dangereux pour la faune, la flore et l'homme, en isolant les espèces responsables de cette toxicité. Il lui demande s'il entend en tenir compte dans les réglementations concernant les rejets en mer, de façon lors d'aménagements futurs d'éviter de graves conséquences pathologiques.

Politique suivie à l'égard du Tchad.

18690. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** sa question écrite n° 15-980 du 8 mars 1984 concernant la politique à suivre à l'égard du Tchad. Constatant le vote des représentants de la majorité présidentielle, abstention ou contre, sur la résolution favorable du Gouvernement légal du Tchad et « dénonçant les risques d'annexion par la Lybie » adoptée par le conseil paritaire A.C.P. — C.E.E. réuni à Brazzaville. Il lui demande à nouveau, si cette position alors que nos soldats sont engagés sur le terrain, reflète un changement de la politique définie par le Président de la République à l'égard du Tchad.

*Emprunt obligatoire :
exonération d'impôts pour les intérêts produits.*

18691. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sa question écrite n° 16-483 du 5 avril 1983 concernant l'exonération d'impôts pour les intérêts produits par l'emprunt obligatoire. Il lui expose à nouveau que selon l'ordonnance du 30 avril 1983 les contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu due au titre de 1981 est supérieure à 5 000 francs ont dû souscrire à l'emprunt à concurrence de 10 p. 100 de la même somme, l'article 11 de la même ordonnance prévoyait que les sommes souscrites remboursables après trois ans portent intérêts versés en une seule fois qui seraient soumis soit à l'impôt sur le revenu, soit au prélèvement libératoire et qu'il s'agit vraiment là d'une mesure injuste qui aggravera l'impôt par application du barème progressif. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage purement et simplement d'exonérer ces intérêts qui, compte tenu de l'inflation, au bout de trois ans, ne représentent pas grand chose.

*Gestion de l'assurance construction
et artisans du bâtiment.*

18692. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** que l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 82 540 du 28 juin 1982 concernant la réforme de l'assurance construction donnait satisfaction aux professionnels du bâtiment, or ceux-ci estiment que certaines déviations en ont dénaturé l'esprit du fait notamment que les assureurs ont adopté la capitalisation pour les garanties obligatoires, essentiellement la garantie décennale, comme la loi les y obligeait mais ils ont maintenu en revanche leur gestion et semi-répartition pour les garanties annexes, travaux en sous-traitance notamment, alors que les garanties d'un contrat d'assurance doivent former un tout indissociable. Il lui demande ses intentions pour corriger cette situation.

Libre circulation des personnes.

18693. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** s'étonne auprès de **M. le ministre des relations extérieures** à la lecture de sa réponse à la question écrite n° 49 887 du 7 mai 1984 publiée au *Journal officiel* du 9 juillet 1984 qu'aucune convention relative à la circulation des personnes n'existe avec des pays de l'Est malgré les accords d'Helsinki sur précisément la libre circulation des personnes — Il lui en demande les raisons.

*Politique**vis à vis des compagnies républicaines de sécurité.*

18694. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de vouloir bien définir sa politique en ce qui concerne les Compagnies républicaines de sécurité dont les effectifs sont en baisse constate alors que leurs missions notamment de prévention, de gardes de personnalités, de quadrillage des cités, de surveillance de plages et de la montagne ne cessent de se développer, obligeant ces fonctionnaires à se déplacer dans tout l'hexagone, alors que leur régionalisation éviterait bien des frais et de fatigue.

Services publics : achat de matériel français.

18695. — 26 juillet 1984. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la circonstance que des établissements d'enseignement de sa région viennent d'acquérir du matériel étranger de qualité médiocre à des prix très peu inférieurs à ceux d'une entreprise locale dont les produits ont une réputation affirmée de bonne qualité. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans la conjoncture économique actuelle, de tels errements devraient être évités et que les services publics devraient avant tout être préoccupés de protéger l'emploi dans notre pays.

*Entreprises de gros :
accès aux prêts spéciaux à l'investissement.*

18696. — 26 juillet 1984. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le Premier ministre** que les entreprises de gros se trouvent actuellement écartées du bénéfice des prêts spéciaux à l'investissement. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les motifs d'une telle mesure discriminatoire qui méconnaît la nature réelle de l'activité des entreprises de gros et les fonctions qu'elles remplissent dans le circuit économique ainsi que les efforts continus de modernisation qu'elles accomplissent.

Nouveau programme de soutien de l'industrie textile.

18697. — 26 juillet 1984. — **M. Serge Mathieu**, remerciant **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de sa réponse à sa question écrite n° 17001 du 26 avril 1984, appelle toutefois à nouveau son attention sur la fragilité de l'industrie textile française et la nécessité de consolider les résultats positifs obtenus à la suite des mesures mises en œuvre dans le cadre de la convention nationale de solidarité intervenue en mars 1982. Soulignant que la plupart de nos concurrents étrangers se sont déjà engagés dans cette voie, il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de définir, le plus rapidement possible, un nouveau programme de soutien à la compétitivité et au développement de l'industrie textile, comportant des mesures conduisant à un allègement des charges sociales des entreprises, à une réduction du coût de financement de leurs investissements, et à une atténuation des contraintes d'ordre social affectant leur efficacité économique.

Statut de l'élu local.

18698. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelles suites concrètes il entend donner au rapport Debarge sur le statut de l'élu local.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social.

18699. — 26 juillet 1984. — **M. Marcel Fortier** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** les raisons pour lesquelles l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) a été exclue du Conseil économique et social, alors que sa représentativité a été largement établie lors des élections professionnelles depuis sa création.

Locataires de logement H.L.M. et accession à la propriété.

18700. — 26 juillet 1984. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les légitimes préoccupations des locataires de logements H.L.M. désireux d'accéder à la propriété, et à qui cette possibilité est refusée. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que la loi n° 83-953 du 2 novembre 1983, qui donne, en la matière, une large autonomie aux organismes propriétaires, apporte une réponse à ces préoccupations et n'aboutisse pas, notamment, à des inégalités de traitement entre les locataires candidats à l'accession à la propriété.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social.

18701. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le Premier ministre**, sur les termes du décret adopté par le Conseil des ministres, le 4 juillet 1984 pris en application de la loi organique relative au Conseil économique et social. Alors que cette loi précise que les délégués « sont désignés pour chaque catégorie par les organisations professionnelles les plus représentatives », le décret d'application laisse le soin à une organisation unique de désigner les représentants des professions libérales. Il lui demande pourquoi l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) n'a pas été habilitée à désigner des délégués au Conseil Economique et Social ; alors que **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, dans une instruction adressée aux commissaires de la République, le 13 janvier 1984, a indiqué avec précision que deux organisations étaient représentatives des professions libérales au plan national, dont l'assemblée permanente des chambres des professions libérales. Le rapprochement de ces textes met en évidence une erreur. Il le prie de bien vouloir lui faire savoir s'il est dans ses intentions de la rectifier.

Entreprises de gros : accès aux prêts spéciaux à l'investissement.

18702. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les entreprises de gros sont actuellement privées du bénéfice des prêts spéciaux à l'investissement, que ce soit pour leurs activités sur le marché national ou pour leur participation au commerce extérieur. Cette disposition est de nature à freiner sensiblement leur dynamisme, à un moment où il conviendrait, au contraire, d'encourager tous les facteurs contribuant à réanimer l'économie nationale. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun d'accorder aux entreprises de gros des facilités d'accès aux prêts spéciaux à l'investissement égales à celles dont bénéficient les entreprises qui assument des fonctions de transport ou d'entreposage.

Réduction des charges sociales des horticulteurs.

18703. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles mesures concrètes elle compte prendre pour réduire les charges sociales des horticulteurs français.

Antoine Becler : financement du centre de fécondation in vitro.

18704. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** où en est le financement et la réalisation définitive du centre de fécondation in vitro et d'insémination artificielle de l'hôpital Antoine Becler à Clamart.

Situation de l'emploi dans l'industrie et le bâtiment.

18705. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** à quel niveau se situe le rythme des suppressions d'emplois dans l'industrie et le bâtiment.

Limitation du chômage : mesures incitatives.

18706. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** s'il entend prendre rapidement la mesure suivante permettant de limiter le chômage : exonérer des taxes assises sur les salaires tout nouvel emploi, comme l'a proposé le C.N.P.F.

Eventuelle réduction du taux du livret A.

18707. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** de bien vouloir lui indiquer comme l'indique la « Lettre de l'Expansion », s'il est vrai que « le Gouvernement renoncerait à réduire le taux de rémunération de l'Epargne (Livret A) ».

Libération des prix industriels.

18708. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il entend, comme il l'a promis, libérer la totalité des prix industriels avant la fin de l'année 1984.

Financement du déficit budgétaire.

18709. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** de bien vouloir lui indiquer, chiffres à l'appui comment est financé le déficit budgétaire.

Variations du prix de l'essence : bilan depuis juin 1981.

18710. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui indiquer les dates et les variations du prix de l'essence, du super et du gas oil, à la pompe, depuis juin 1981.

Affectation de la taxe d'apprentissage.

18711. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** s'il est vrai, comme le laissent entendre certaines rumeurs que la liberté d'affectation de la taxe d'apprentissage par les entreprises serait remise en cause par les pouvoirs publics.

Eventuelle modification du scrutin législatif.

18712. — 26 juillet 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il entend rendre public l'éventuelle modification du prochain scrutin législatif avant mars 1985.

Déclaration de changement de domicile.

18713. — 26 juillet 1984. — **M. Claude Prouvoeur**, expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** combien les communes éprouvent de difficultés en raison du fait que la déclaration de changement de domicile n'a pas de caractère obligatoire en France, à l'inverse de ce qui se passe dans d'autres pays de la Communauté éco-

nomique européenne. Cette obligation aurait de nombreux avantages et permettrait de faciliter la tenue des listes électorales ainsi notamment que d'avoir un fichier « population » mis à jour de façon permanente. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage des dispositions tendant à rendre obligatoire la déclaration de changement de domicile.

*Fiscalité des chirurgiens dentistes,
membres d'associations de gestion agréées.*

18714. — 26 juillet 1984. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des chirurgiens dentistes, membres d'associations de gestion agréées, dont les revenus sont de ce fait convenablement connus de l'administration fiscale. Il apparaîtrait équitable que l'effort de clarté accompli par ces professionnels soit reconnu grâce à des mesures qui semblent relever de la simple équité. C'est ainsi qu'il serait souhaitable que le seuil de réfaction, fixé depuis 1977 à 165 000 francs, et qui, de ce fait, a perdu plus de 60 p. 100 de sa valeur intrinsèque, soit réévalué, — et que la part de déductibilité des cotisations de retraite soit portée à 16 p. 100 du revenu imposable. Dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1985, il est demandé quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

*Régularisation de l'emploi des crédits
du fonds interministériel des grands travaux.*

18715. — 26 juillet 1984. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la procédure d'emploi des crédits au titre du fonds interministériel des grands travaux. Il lui paraît que l'individualisation de ces crédits n'est pas adaptée à la fonction de régulation conjoncturelle à laquelle ils étaient destinés, qu'ils font l'objet d'ouverture par à-coups, provoquant ainsi un afflux de courants à effet inflationniste succédant à une accalmie préjudiciable à la bonne marche des entreprises. Il lui demande s'il ne convient pas d'envisager un mécanisme de régulation d'emploi des crédits considérés à jets continus, qui soutienne de manière plus constante l'activité conduite au titre des grands travaux.

*Classe de pré-apprentissage en restauration
dans les foyers résidences.*

18716. — 26 juillet 1984. — **M. Lucien Neuwirth** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle** sur le fait suivant : des jeunes gens, en classe de pré-apprentissage recherchent des organismes d'accueil pour leur permettre de se former en pratiquant leur métier sous la surveillance et la responsabilité d'un professionnel. Mais, dans le domaine de la restauration, notamment, les candidats en pré-apprentissage ne peuvent être accueillis en stage pratique que dans des établissements privés ou gérés par des associations loi 1901. Il se trouve que, les foyers résidences de personnes âgées qui ont un restaurant ne sont pas agréés pour accueillir des stagiaires en pré-apprentissage car ils ont souvent gérés directement par les communes. Or, le personnel de ces établissements possède, dans la plupart des cas, les diplômes appropriés. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de permettre aux Foyers Résidences de recevoir les jeunes en pré-apprentissage.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social.

18717. — 26 juillet 1984. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le décret adopté par le Conseil des ministres le 4 juillet dernier fixant la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette mesure écarte de la Haute Assemblée consultative l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) pour ne retenir que l'U.N.A.P.L. alors que le caractère représentatif de l'A.P.C.P.L. a été reconnu aux élections professionnelles prud'homales de 1979 à 1982, aux élections des conseils d'administration des caisses d'assurance maladie de juin 1982 et des caisses d'allocations familiales d'octobre 1983, alors qu'également en janvier de cette année, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale adressait une instruction aux préfets, commissaires de la République leur enjoignant de tenir pour représentatives les deux organisations de l'U.N.A.P.L. et de l'A.P.C.P.L.

*Délivrance de permis de construire :
responsabilité de l'administration.*

18718. — 26 juillet 1984. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** que la direction départementale de l'équipement a délivré un permis de construire pour la construction d'un bâtiment stipulant que la construction jouxtera exactement la limite séparative, sans surplomb ni écoulement d'eaux pluviales sur la propriété voisine. Or, le constructeur a utilisé le mur non mitoyen comme un élément de son nouveau bâtiment, sans l'autorisation du propriétaire et sans que celui-ci ait été informé. La direction départementale de l'équipement, informée de cette situation, estime ne pas avoir à intervenir, l'appartenance du mur sur lequel le propriétaire a adossé sa construction relevant de la mise en œuvre des règles du droit civil. Il lui demande si l'administration peut se désintéresser du préjudice ainsi causé et qui a pour origine la délivrance du permis de construire.

Financement des travaux de défense contre la mer.

18719. — 26 juillet 1984. — **M. Claude Prouvoyer** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le financement des travaux de défense contre la mer dans les zones littorales. Le coût financier des ouvrages de défense contre la mer est souvent très important et parfois hors de proportion avec les capacités financières des communes ou groupements de communes concernées. D'un autre côté, on constate sur l'ensemble du territoire français une aggravation de la situation en raison d'une érosion accélérée de certaines parties du littoral. De nombreux élus, et en particulier l'Association Nationale des Elus du Littoral, lors de son congrès de Royan en octobre 1983, ont pris des motions attirant l'attention des pouvoirs publics sur ce problème qui nécessite un examen particulier. A l'heure actuelle, il semblerait que la doctrine soit d'imputer les aides financières de l'Etat pour la protection des zones habitées sur le budget du ministère des transports (secrétariat d'Etat à la mer) et pour la protection des zones rurales sur le budget du ministère de l'agriculture. Toutefois, outre la diminution des enveloppes financières disponibles, cette répartition ne correspond pas toujours à la spécificité des situations locales où les zones agricoles et urbaines sont étroitement imbriquées. Enfin, il se trouve que les lois sur la décentralisation et la répartition des compétences ne mentionnent guère ce problème. Dans ces conditions, serait-il possible de connaître la position du Gouvernement sur cette question et plus particulièrement l'évolution du montant total des subventions d'équipement accordées par l'Etat aux collectivités locales pour les travaux de défense contre la mer au cours des années 1981, 1982, 1983 et 1984, quelle que soit leur imputation budgétaire. Enfin, le Gouvernement envisage-t-il d'aborder cette question dans le projet de loi sur le littoral en cours d'élaboration ?

*Retraités et veuves d'anciens fonctionnaires de la police :
revalorisation des pensions.*

18720. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des retraités et des veuves d'anciens fonctionnaires de la police, lesquels déplorent que la revalorisation de la pension de réversion n'ait pas été considérée comme une priorité. A cet égard, il lui rappelle que le taux de cette pension de réversion, actuellement de 50 p. 100, est le plus bas d'Europe. Pour remédier à cette situation, la revalorisation devrait être réalisée au taux de 75 p. 100 avec, éventuellement, une étape intermédiaire à 60 p. 100, sans toutefois que le minimum de cette pension ne soit inférieur au S.M.I.C. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème.

Conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail.

18721. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Valade** s'étonne auprès de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 17052 publiée au *Journal officiel* du 26 avril 1984. Il lui en renouvelle les termes et appelle à nouveau son attention sur différentes propositions relatives à l'attribution de la médaille d'honneur du travail, et pour lesquelles il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position.

Reclassement des receveurs distributeurs.

18722. — 26 juillet 1984. — **M. Luc Dejoie** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (P.T.T.)** s'il compte prendre des mesures pour le reclassement des receveurs distributeurs dans le grade de receveur rural.

Accès à la fonction publique : effets de la naturalisation française.

18723. — 26 juillet 1984. — **M. Paul d'Ornano** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives)** sur les effets de la naturalisation française au regard de l'accès à la fonction publique. Il lui signale que les étrangers, sous certaines conditions, sont autorisés à se présenter à des concours de l'Etat (C.A.P.E.S. et Agrégation notamment) et peuvent être déclarés admis à titre étranger. Toutefois, ne possédant pas la nationalité française, ils ne peuvent pas intégrer de ce fait la fonction publique. Dans le cas où un candidat étranger, reçu à l'un de ces concours, acquiert par la suite la nationalité française par naturalisation ou par mariage, il lui demande s'il intègre, de facto, la fonction publique française, s'il a une possibilité d'option ou s'il doit subir à nouveau et avec succès les concours en question, après acquisition de la nationalité française.

Retraités et veuves d'anciens fonctionnaires de la police.

18724. — 26 juillet 1984. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives)** sur la situation des retraités et veuves d'anciens fonctionnaires de la police. Un certain nombre de mesures sont susceptibles d'être prises pour améliorer leurs conditions, parmi lesquelles la généralisation de la mensualisation des pensions pour l'ensemble des retraités, la reconnaissance de la parité indiciaire avec les fonctionnaires en activité et la modification de l'article 2 du code des pensions, afin que les veuves de policiers tués en service commandé avant 1981, puissent également bénéficier de la pension de réversion portée à 100 p. 100. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème.

Détermination en mer des limites communales.

18725. — 26 juillet 1984. — **M. Christian Bonnet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (mer)** sur le problème de la fixation des limites communales pour les communes riveraines du littoral maritime. Lors de la conférence de presse qu'il a donnée le jeudi 4 août 1983, le secrétaire d'Etat a affirmé : « je précise à cet égard que, contrairement à une idée encore répandue, il est établi par la jurisprudence que le territoire des communes, et par conséquent des départements et des régions, s'étend en mer jusqu'à la limite des eaux territoriales. Toutefois, dans la réponse, parue au *Journal officiel* du 28 mai 1984, de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à la question écrite n° 43645 posée par **M. Olivier Guichard**, il a été précisé que les problèmes posés par la détermination en mer des limites communales font actuellement l'objet de travaux menés conjointement par les différents ministères intéressés. Cette concertation devrait permettre d'arrêter « une doctrine commune sur ce délicat problème ». En conséquence, il lui demande : 1° s'il est possible de connaître la jurisprudence sur laquelle s'est fondé le secrétaire d'Etat pour déterminer sa position en août 1983 ; 2° si le conseil d'Etat a été ou sera consulté sur ce problème pour faciliter une harmonisation des positions divergentes des différents ministères sur cette question ; 3° au cas où les limites territoriales des collectivités locales riveraines de la mer seraient confondues avec les limites des eaux territoriales, le Gouvernement envisagera-t-il d'étendre les droits de police des maires sur cet espace maritime ; 4° dans l'affirmative, le Gouvernement donnera-t-il aux maires les moyens nécessaires pour l'exercice effectif de leurs responsabilités sur cet espace maritime.

Publicité télévisée en faveur de boissons alcoolisées.

18726. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** fait part à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** de sa surprise en apprenant que la télévision pourrait, à brève échéance, être appelée à faire de la publicité en faveur de boissons alcoolisées, même à faible teneur en alcool. Il lui demande comment une telle perspective pourrait s'accorder avec la lutte contre l'alcoolisme dont ses services ont la charge.

Mutuelles retraites des anciens combattants et victimes de guerre.

18727. — 26 juillet 1984. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, (anciens combattants et victimes de guerre)** sur différentes préoccupations rencontrées par les mutuelles retraites des anciens combattants et victimes de guerre. C'est ainsi que les responsables de ces organismes souhaitent que le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à majoration de l'Etat soit porté en 1985 à 5 200 francs et qu'il soit actualisé annuellement en fonction de l'évolution de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité. En outre, ils demandent que les Caisses de Retraite Mutualiste soient remboursées intégralement des majorations de rentes viagères afférentes aux rentes de réversion et de reversibilité souscrites au profit des épouses des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que l'abrogation de la forclusion décennale appliquée à la majoration maximum de l'Etat, disposition qui paraît arbitraire au regard de l'attribution définitive de la carte de combattant. Enfin, ils désirent un relèvement du quota imposé aux caisses de retraite mutualiste en vue de l'octroi de prêts aux collectivités locales. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés.

Mémorial de Roglit : plantation d'arbres.

18728. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants et victimes de guerre)** sa question écrite n° 13 864 du 10 novembre 1983 concernant la demande qui lui a été présentée lors de son voyage en Israël pour planter 24 000 arbres au mémorial de Roglit de la Déportation en souvenir des 24 000 juifs de France déportés.

Retraite complémentaire de certains rapatriés du Maroc, sans statut de coopérant.

18729. — 26 juillet 1984. — **M. Lucien Neuwirth** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation, au regard du droit à retraite complémentaire, de certains rapatriés, anciens agents des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc, demeurés en fonction après 1956 et n'ayant pas opté, à leur retour en France, pour un reclassement dans la fonction publique. Il lui précise que les intéressés, faute d'avoir pu bénéficier, puisqu'ils se trouvaient déjà en activité sur place, du statut de coopérant, se voient refuser la validation de leurs services auprès de l'I.R.C.A.N.T.E.C. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle envisage de prendre pour combler cette lacune de notre réglementation.

Erratum.

A la suite du Journal officiel du 19 juillet 1984 (Débats parlementaires, Sénat - Questions)

Page 1176, 2^e colonne à la 6^e ligne de la question n° 18040 de **M. André-Georges Voisin** à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**,

Au lieu de : « ...il lui demande

Lire : « ... **M. André-Georges Voisin** lui demande...

Prix du numéro hebdomadaire : **2,40 F.**